



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
SIDPC**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA RÉVISION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC SUBMERSION MARINE**

Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-1, L131-3, L741-2 et L742-2 et suivants ;

**VU** la circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

**VU** le plan interministériel submersions rapides (PSR) validé le 17 février 2011 ;

**VU** le décret « digues » n° 2015-526 du 12/05/2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016356-0002 du 21 décembre 2016 fixant la liste des terrains de campings et de stationnement de caravanes situés en totalité ou partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible ;

**VU** les avis recueillis dans le cadre de la consultation sur le projet ;

**VU** l'arrêté du 09/01/2025 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la FNRASEC (Fédération Nationale des Radio-Amateur au service de la Sécurité Civile) ;

**VU** la convention de partenariat signée le 20 juin 2025 entre le préfet du Finistère et Ici Breizh Izel relative à la diffusion de vigilance, d'alerte et d'information des populations du département du Finistère dans des situations de crise relevant de la sécurité civile ;

**VU** les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) « Ouest Odet » et « Est Odet » approuvés par arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2016 (respectivement sous le n° 2016194-0004 et n° 2016194-0003) ;

**CONSIDÉRANT** l'exposition aux risques littoraux, et notamment au risque de submersion marine, d'une partie importante du littoral continental, insulaire et des estuaires maritimes du Finistère, en particulier en cas de vigilance météorologique vague submersion ;

**SUR** proposition de madame la directrice de cabinet ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

La révision du plan « DS ORSEC submersion marine » du Finistère est approuvée et entre en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Elle constitue une disposition spécifique du plan départemental ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

**Article 2 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Brest, Châteaulin, Morlaix et Quimper, les maires des communes littorales et de fonds d'estuaires du Finistère, le président du Conseil départemental, la directrice du centre météo France interrégional Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et le délégué départemental ARS29, le chef de l'unité départementale de la DREAL du Finistère (direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

**LISTE DES DESTINATAIRES**  
**RÉVISION DE LA DS ORSEC SUBMERSION MARINE**

- M. le ministre de l'Intérieur – DGSCGC - COGIC
- Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, et des négociations internationales sur le climat et la nature
- Mme la préfète de la Zone de défense et de sécurité Ouest (EMIZDS)
- M. le préfet maritime (division action de l'Etat en mer)
- M. le président du Conseil départemental
- Mmes et MM. les maires des communes du littoral et des estuaires concernées (DDRM)
- Madame, Messieurs les présidents des EPCI disposant d'une façade maritime
  - CA Morlaix communauté
  - Communauté de communes du Haut-Léon communauté
  - Communauté de communes de Lesneven et Côte des Légendes
  - Communauté de communes du Pays des Abers
  - Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
  - Communauté de communes du Pays d'Iroise
  - Brest métropole
  - Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
  - Communauté de communes de Crozon-Aulne Maritime
  - Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon
  - Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin -Porzay
  - Communauté de communes Douarnenez Communauté
  - Communauté de communes Cap Sizun- Pointe du Raz
  - Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
  - Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
  - Communauté de communes du pays fouesnantais
  - Quimper Bretagne Occidentale
  - Concarneau Cornouaille Agglomération
  - CA Quimperlé Communauté
- Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement
- M. le colonel, commandant le Groupement de gendarmerie
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS)
- M. le délégué militaire départemental (DMD)
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. le chef de l'unité départementale de la DREAL Bretagne du Finistère (UD-DREAL29)
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP)
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
- M. le directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC)
- M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)
- M. le directeur de la délégation départemental ARS Bretagne du Finistère (DD-ARS29)
- M. le directeur du service d'aide médicale d'urgence (SAMU)
- Mme la directrice du CMIRO (Météo-France Rennes)
- M. le directeur Régional de la SNCF
- M. le directeur d'ENEDIS
- M. le directeur de GRDF
- M. le directeur de RTE
- M. le directeur régional d'ORANGE
- MM. les présidents des chambres consulaires
- Mme, MM. les présidents des associations agréées de sécurité civile
- M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- Mme le chef du service interministériel de la représentation et de la communication de l'État (SIRCE)
- Mme le chef du service interministériel de défense et de la protection civiles (SIDPC)